

Envoi électronique à :
vernehmlassungen@blv.admin.ch

swissuniversities

Comité de swissuniversities

3001 Berne, le 19 mai 2026

Dr Luciana Vaccaro
Présidente de swissuniversitiesc
T +41 31 355 07 40
luciana.vaccaro@
swissuniversities.ch

Position de swissuniversities concernant le projet de loi mettant en œuvre l'initiative parlementaire 21.426 afin de renforcer les ressources et incitations en faveur des méthodes de substitution à l'expérimentation animale

swissuniversities
Effingerstrasse 15, Case Postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de prendre position. swissuniversities soutient l'objectif de renforcer le principe des 3R (*replacement, reduction et refinement* en anglais, soit remplacement, réduction et raffinement) et de financer des solutions alternatives pour diminuer le recours à l'expérimentation animale. Elle salue et soutient l'esprit et la volonté de l'initiative parlementaire « Méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R », car elle vise notamment à rendre le principe des 3R plus présent et à renforcer le bien-être animal dans la recherche. Cependant, plusieurs aspects du projet de révision de la loi visant à mettre en œuvre l'initiative sont selon swissuniversities problématiques.

Définition des principes 3R et du bien-être animal (article 3d)

Le principe des 3R est bien établi dans la recherche et reconnu par la législation suisse, bien qu'il n'y soit pas mentionné explicitement. Il est donc bienvenu qu'il soit inscrit nommément dans la loi, comme le propose le projet de loi. Cela dit, la définition des 3R proposée ne correspond pas à la compréhension scientifique actuelle. **La définition des 3R utilisée par le Swiss 3R Competence Center (3RCC) devrait être reprise dans la loi.** Cela implique notamment de remplacer dans l'article 3d le terme « réforme » par « raffinement » dans la version française, qui traduit mieux l'anglais *refinement* et surtout rend mieux le principe et la pratique derrière le terme.

Améliorer la transparence dans le domaine de l'expérimentation animale

Résumés non-techniques (article 20a, alinéa 2)

Le projet de loi vise à augmenter la transparence dans le domaine de l'expérimentation animale. Il prévoit à cet effet deux mesures, dont la publication de résumés non-techniques des projets de recherche au moment de l'obtention de l'autorisation. Ceux-ci sont prévus notamment pour s'aligner sur une pratique en cours au sein de l'Union Européenne et visent à garantir une plus grande transparence. La manière dont ces résumés non-techniques augmenteraient l'adhésion au principe des 3R n'est cependant ni claire ni évidente et leur publication dès l'autorisation accordée pourrait être source de confusions. Le nombre d'animaux et les

contraintes attendues mentionnés au moment de l'octroi de l'autorisation sont des données prospectives. Par exemple, le nombre d'animaux indiqué constitue une valeur maximale, et il est possible qu'une part seulement du contingent soit utilisée. Les résumés non-techniques présenteraient donc une image déformée des projets de recherche réellement menés. Notons par ailleurs que les informations que les chercheuses et chercheurs devraient fournir dans ces rapports non-techniques se trouvent déjà dans les demandes d'autorisation, donc autorités cantonales et fédérales disposent de toutes les informations nécessaires pour garantir la transparence voulue. De plus, les récentes initiatives et incitations à publier en Open Access assurent également une transparence accrue par rapport à ces dernières années. Enfin, ces nouveaux résumés nécessiteraient probablement de créer des postes pour engager du personnel administratif chargé du contrôle de ces résumés, et ce dans les administrations universitaires, cantonales et fédérales. **swissuniversities s'oppose donc à l'introduction de résumés non-techniques.**

Préenregistrement (article 20a, alinéa 1)

La modification de l'article 20a, alinéa 1, ouvre la voie à un préenregistrement des expérimentations animales (comme mentionné dans le rapport explicatif), qui vise à augmenter la transparence dans le domaine de l'expérimentation animale. Il permettrait de tenir un registre public des expériences autorisées. Cela devrait servir à améliorer la reproductibilité des expériences et à en réduire le nombre. Mais il n'existe aujourd'hui aucun consensus scientifique sur le fait que les préenregistrements ont un effet positif à cet égard, ni qu'ils augmentent la qualité de la recherche et le bien-être des animaux. En revanche, ils réduisent la flexibilité et la liberté académiques, car les protocoles peuvent nécessiter des adaptations en cours d'expérience. **swissuniversities estime donc que cette mesure est contreproductive.** Elle a d'ailleurs été discutée lors d'une table ronde soutenue par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) en mai 2025 à Berne et il en est ressorti un large consensus des participant·es (chercheuses et chercheurs, responsables du bien-être animal et coordinatrices et coordinateurs 3R, institutions de recherche, autorités fédérales et cantonales, organisations de protection animale et éthique) pour rejeter le préenregistrement.

Il doit également être relevé que tant le préenregistrement que les résumés non-techniques contraignent les chercheuses et les chercheurs à divulguer des informations importantes sur les expériences avant même de les avoir commencées. Cela donne donc la possibilité à des concurrents de mener eux-mêmes ces expériences. Le risque de nuire à l'innovation et à la compétitivité de la recherche en Suisse est donc réel.

Promouvoir les 3R (article 22)

swissuniversities soutient l'introduction de mesures supplémentaires pour le développement et l'application des 3R, mais aussi la création de l'infrastructure nécessaire et la validation scientifique des méthodes développées. Il doit toutefois être souligné que l'état actuel des connaissances scientifiques ne permet pas toujours de pouvoir remplacer les modèles animaux. La réduction et le raffinement sont dans ces cas-là d'autant plus importants.

Améliorer la qualité du processus d'autorisation et l'accélérer (articles 18 alinéa 3, 20c, alinéas 1b et 3, 33 et 34)

Pour améliorer la qualité du processus d'autorisation et l'accélérer, le projet de loi prévoit d'instaurer des secrétariats spécialisés et d'adapter la composition et les compétences des commissions cantonales pour les expériences sur les animaux. **swissuniversities rejette l'introduction de secrétariats spécialisés.** Elle ne considère pas qu'il soit correct de dissocier l'évaluation de la nécessité instrumentale (rôle proposé du secrétariat) de celle de la

nécessité finale (rôle proposé de la commission) dans les demandes d'autorisation d'expérimentation animale. La fonction prévue des secrétariats spécialisés par le projet de loi est en effet déjà couverte par la plupart des services cantonaux spécialisés. Instaurer de tels secrétariats entraînerait de plus une charge administrative supplémentaire dans un pays où les exigences dans le domaine des expérimentations animales sont déjà très élevées. Les principaux acteurs du domaine ont convenu en novembre 2025 lors d'une table ronde qu'ils souhaiteraient au contraire une simplification de la procédure d'autorisation si celle-ci devait être réformée. Instituer des secrétariats spécialisés est une mesure coûteuse et superflue, qui ne renforce pas l'adhésion aux 3R. Instaurer de tels secrétariats pourrait par ailleurs complexifier et ralentir la procédure, à rebours du but visé par les changements proposés. Si de tels secrétariats devaient toutefois être mis en place, il est important que les tâches desdits secrétariats et des commissions cantonales pour les expériences sur les animaux soient clairement définies et attribuées.

En ce qui concerne les modifications prévues pour les commissions cantonales pour les expériences sur les animaux, swissuniversities estime que le minimum prévu de cinq spécialistes est trop bas. swissuniversities recommande un minimum de sept personnes afin d'offrir une couverture idéale des différentes disciplines et garantir un fonctionnement optimal du service, y compris en cas de vacances ou de maladies. Prévoir un nombre minimum de spécialistes plus élevé permet également de répondre aux nouvelles expertises attendues de ces commissions dans le domaine des 3R.

Résumé

La Suisse dispose déjà d'une législation très détaillée encadrant la protection et le bien-être des animaux dans le domaine de l'expérimentation animale. Ajouter des mesures supplémentaires qui ne répondent pas à l'objectif de l'initiative se ferait au détriment de la recherche elle-même. Dans un contexte de forte compétition internationale, cela risque d'engendrer des conséquences délétères pour la Suisse. Les mesures prises doivent résulter en une amélioration du bien-être animal et non en une surcharge administrative. swissuniversities rejette en ce sens toutes les mesures n'améliorant ni le bien-être des animaux ni le développement de méthodes alternatives, mais plaide pour un renforcement de l'application du principe des 3R et pour une simplification des procédures.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre position et restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Luciana Vaccaro
Présidente de swissuniversities